

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 27 février 2024 à 18 h 30.**

Présences : Mme Katerine Roy, présidente, M. Étienne Paradis, vice-président, Mmes Valérie Gagnon et Sonia Bilodeau, membres parents; MM. Marc Boutin, Patrick Gauthier et Mmes Lynda Lamoureux, Claudie Potvin, Annie Léveillée, membres du personnel; Mmes Rachel Quirion et Sonia Loranger, MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier et Luciano Martin Ayala Valani, membres de la communauté; M. François Bérard, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote; MM. Sylvain Racette, directeur général et Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives; MM. Donald Landry, secrétaire général, Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

M. Philippe Grenier a prévenu de son absence.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 18 h 40.

2. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024

CA 2024-150

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 19 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024 ont été unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

4. Adoption de l'ordre du jour

CA 2024-151

Sur la proposition de Mme Sonia Loranger, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 27 février 2024.

5. Reliquat – Recours sur les frais chargés aux parents

CA 2024-152

Le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Mme Daisy Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »).

L'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire.

Le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

Le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

Les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité.

La distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente.

La Cour supérieure a approuvé la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse.

Les Défenderesses recevront les sommes qui correspondent à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif. Il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce.

Le CSSRS recevra entre 314 437,40 \$ et 449 196,29 \$ (ci-après « Somme du reliquat »).

Attendu que la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tels que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

Attendu la proposition du secrétaire général sur les critères de distribution de la Somme;

Attendu que cette proposition a été présentée au Comité de parents lors de leur rencontre du 17 janvier 2024;

Attendu la résolution du Comité de parents (CP20232024-01) : « Le comité de parents appuie la répartition actuelle des sommes résiduelles du recours collectif présentée par [le secrétaire général] lors de la rencontre du comité de parents tenu le 2024-01-17 via la plateforme ZOOM. Le comité de parents propose d'ajouter, dans la mesure du possible, que toute somme non remise en juin 2025 dans les écoles de cote de défavorisation 1 à 7 soit redistribuée dans les écoles de cote 8 à 10 pour l'année 2025-2026 ».

Sur la proposition de Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu :

- que le CSSRS répartisse la Somme du reliquat dans les écoles primaires et secondaires selon les paramètres du tableau présenté en annexe et faisant partie intégrante des présentes;

- que le CSSRS confère à ses écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution, à savoir :
 1. La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
 2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - i. le revenu des parents est faible;
 - ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - iii. le parent est monoparental;
 - iv. le niveau académique des parents est faible;
 3. La répartition de la Somme du reliquat devra faire en sorte de prioriser les élèves qui fréquentent nos écoles situées en milieux défavorisés, dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique) est le plus élevé;
 4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école.
- qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, pour le bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution. Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent recenser le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué;

Nom de l'élève	Motif	Montant	Commentaires

- que l'école en milieu défavorisé pourrait également décider d'utiliser jusqu'à 50 % de sa part de la somme du reliquat dans des mesures collectives, par exemple :
 - Réduire la facture « élève » pour le matériel pouvant être facturé au sens de *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;
 - Réduire les comptes facturables divers aux élèves en fonction des indices de défavorisation;
 - Réduire le coût de la surveillance du midi dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
 - Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation ou pour des élèves défavorisés;
 - Offrir un repas (collation) aux élèves dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
 - Offrir plus d'activités dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
 - Payer une partie du matériel scolaire assumé par un organisme communautaire pour des élèves ou des familles ciblés;

- que le CSSRS demeure responsable de la conformité de la distribution de la Somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard.

6. Processus d'acquisition des assurances complémentaires

M. Donald Landry, secrétaire général, informe les membres concernant le processus d'acquisition des assurances complémentaires.

7. Modification à l'organigramme des cadres du CSSRS

CA 2024-153

En temps opportun, le CSSRS se questionne sur son organisation et procède à des ajustements à son organigramme.

Considérant la volonté du CSSRS de maintenir une organisation des services qui soit efficiente et efficace;

Considérant l'analyse qui a été effectuée dans l'équipe de technologies de l'information (TI) et la recommandation du Comité de répartition des ressources (CRR) pour la création d'un (1) poste et la modification d'un (1) poste de gestionnaires;

Considérant l'analyse qui a été effectuée dans l'équipe du secrétariat général (SG) quant à l'augmentation importante de la charge de travail associée à différents mandats à la demande de plusieurs ministères (dont la refonte du processus des plaintes du Protecteur national de l'élève, la mise en place de nouveaux encadrements dans la protection des renseignements personnels et dans la sécurité de l'information et l'augmentation des obligations quant au rôle du responsable de l'application des règles contractuelles), d'où la nécessité de la création d'un (1) poste qui sera financé en 2023-2024 par un résiduel d'une mesure financière associée au Protecteur de l'élève;

Considérant les discussions avec l'équipe de la Direction générale et de la Régie;

Considérant que ces ajouts et modifications se font dans un esprit de développement organisationnel avec un objectif de meilleur soutien des services, du personnel des établissements et indirectement des élèves et de leurs parents, et d'un maintien de l'expertise dans un marché concurrentiel pour les ressources en TI et dans un univers de plus en plus complexe relativement aux nouveaux encadrements de nos pratiques;

Le directeur général recommande les ajustements des postes suivants :

- Modification d'un poste de régisseur à un poste de coordonnateur (SRMTI)
- Création d'un poste de régisseur (SRMTI)
- Création d'un poste de régisseur (SG/COM)

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu d'accepter les ajouts et la modification à l'organigramme des cadres du CSSRS.

8. Activités et encadrement lors de l'éclipse solaire

M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres des activités et de l'encadrement lors de l'éclipse solaire.

9. Parole du public et suivi

Il n'y a aucune information.

10. Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Sylvain Racette, directeur général parle au nom de Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, relativement au projet de pavillon Mitchell : les discussions vont commencer avec la SQI le 11 mars prochain;
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, informe les membres du Plan de rattrapage en lien avec la grève du secteur public;
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 8 décembre au 15 février 2024.

11. Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

12. Levée de l'assemblée

À 19 h 34, sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu de lever la séance.

13. Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

Katerine Roy,
Présidente

Donald Landry,
Secrétaire général